

LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

ORIENTATION À L'EMBAUCHE (TRONC COMMUN) EXTERNNES

(TEAMS)



DIRECTION ADJOINTE AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES
DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

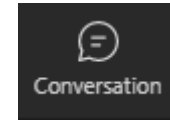
juin 2021 (MAJ 2023-01-11)

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

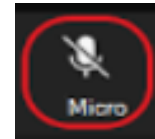
Québec 

Consignes aux participants et *TEAMS*

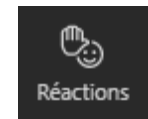
- ✓ Inscrire votre nom, # employé, nom de votre gestionnaire dans la conversation



- ✓ Fermer le son de votre micro



- ✓ Prioriser la main levée lorsque vous avez une question

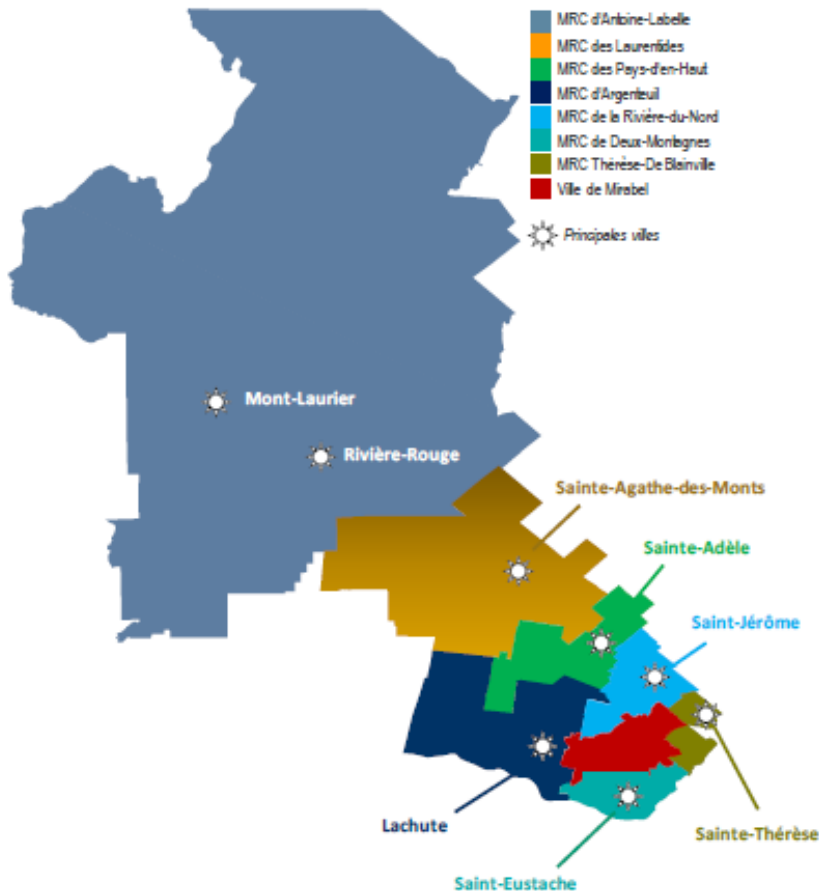


- ✓ Suivre les Powerpoints sur l'ordinateur et avec votre cahier du participant
- ✓ Visionner les vidéos et les lectures demandés

Consignes aux participants

- Respecter l'horaire.
- Dîner 1 heure.
- Une pause en avant-midi et une pause en après-midi. (il se peut que nous prenions plusieurs petites pauses)
- Informer votre chef de service, si vous ne pouvez pas assister à l'entièreté de la journée.
- Avoir en main le cahier du participant durant la journée d'orientation.
- Au terme de la journée, compléter le sondage de satisfaction avec un code QR, inséré dans cette présentation.

Bienvenue aux participants des différentes installations

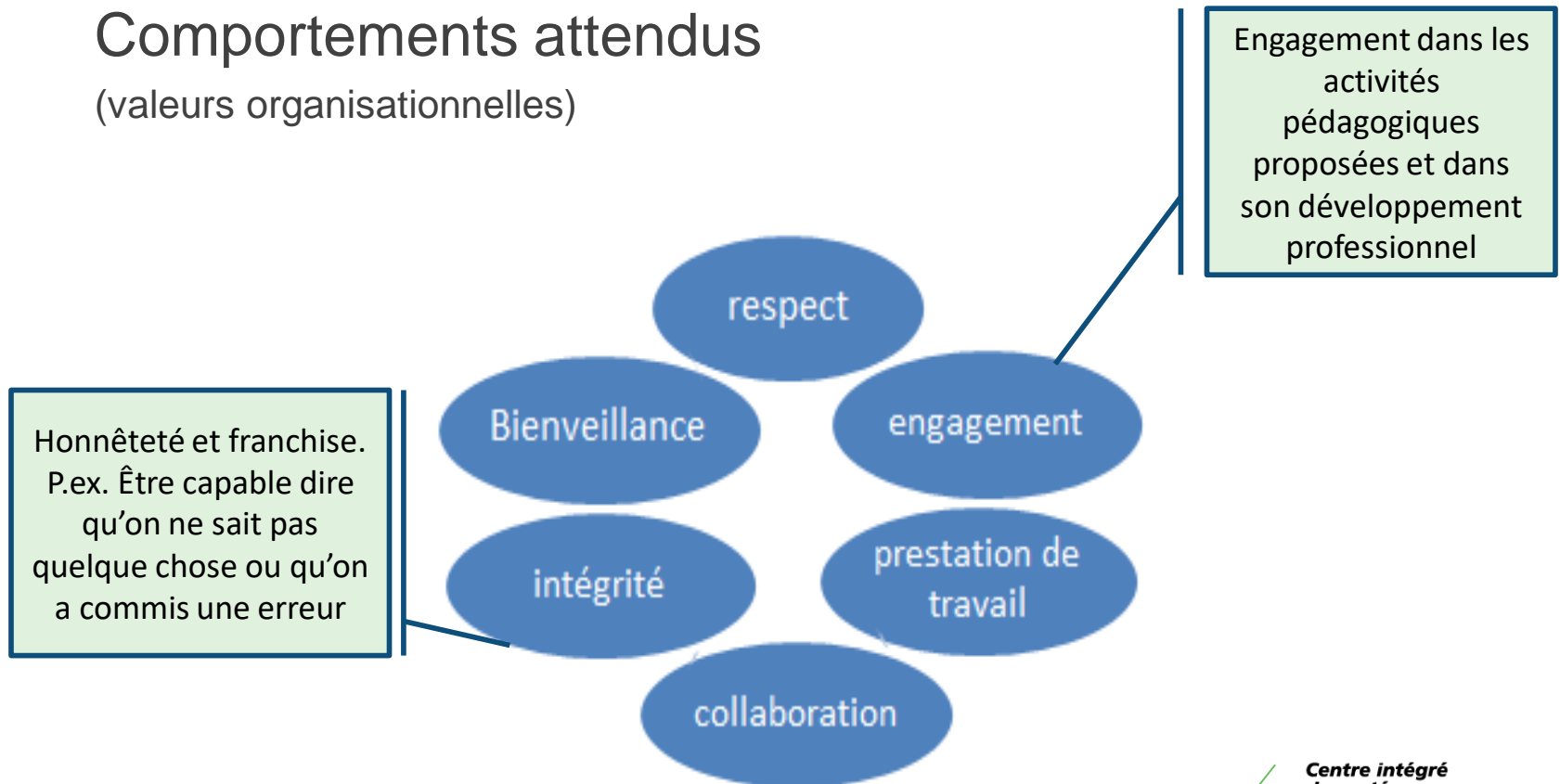


Le CISSS des Laurentides

- Regroupement de 13 établissements dont 6 hôpitaux, des CHSLD, CLSC, GMF, centres jeunesse, centres de réadaptation...
- Maintenant réparti en 80 installations
- Territoire de 21 500 km²
- 14 000 employés et 1 000 médecins, sages-femmes
- Population de 600 000 personnes

Valeurs organisationnelles

Comportements attendus
(valeurs organisationnelles)



Politique sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle

- Les cheveux longs doivent être maintenus attachés lors des activités auprès des usagers.
- Le port d'un parfum ou d'autres produits d'hygiène corporelle parfumés doivent être discrets
- Les ongles doivent être courts (5 mm), d'une propreté impeccable et exempt de vernis et d'ongles artificiels.
- Les bijoux étant interdits dans certains secteurs, il est de la responsabilité de tous de s'en informer.
- La tenue doit être sobre, propre et soignée, avec encolure discrète et recouvrant l'abdomen.

Questions relatives aux ressources humaines

Pour toutes questions en lien avec la mise à jour de votre dossier : numéro employé, vignette, carte de stationnement ou d'employé, assurances, uniforme, casier...

Vous référer

1. **À votre guide de l'employé**
2. **Aux ressources humaines (service accueil-intégration-rétention) au 450-433-2777 poste 63193 ou par courriel: a.i.r.cissslau@ssss.gouv.qc.ca**

Les conseillères en soins ne répondront pas à ce type de questions ni ne retourneront les appels ou réponses aux courriels de ce type.

Questions relatives à votre horaire ou aux formations obligatoires

Pour votre horaire, vous référer à la personne identifiée aux activités de remplacement dans votre guide de l'employé

Pour des problèmes d'accès aux formations obligatoires sur l'ENA, vous référer au service de formation: 450-436-8622 poste 70407 ou par courriel: formation.cissslau@ssss.gouv.qc.ca

Les conseillères en soins ne répondront pas à ce type de questions ni ne retourneront les appels ou réponses aux courriels de ce type.

Plan de la journée

- Cadre de pratique (activités professionnelles)
- Navigation sur l'intranet
- Soins de plaies
- Pharmacothérapie
- Surveillance suite à l'administration d'un opiacé
- Code bleu et rose
- Les chutes
- Examen de biologie médical délocalisé (EBMD)
- Pas-à-pas glucomètre
- Guide d'intégration personnalisé
- La prévention et le contrôle des infections et la COVID-19
- AAPA
- Transport des produits sanguins

Objectifs généraux du Tronc commun - Externes

- Rappeler les activités professionnelles autorisées à l'externe et les conditions d'exercice
- Préciser les rôles et les responsabilités de l'infirmière, de l'infirmière auxiliaire et de l'externe à travers les différentes thématiques du TC
- Illustrer les méthodes pour trouver les outils, la documentation clinique validée et les ressources internes
- Sensibiliser sur les pratiques attendues pour se conformer à certaines normes, principes scientifiques ou POR pour une prestation de soins de qualité et sécuritaire

C'est un départ !



LE **CISSS** DES LAURENTIDES
complice de votre santé

CADRE DE PRATIQUE

Orientation à l'embauche (TRONC COMMUN) EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS

DIRECTION ADJOINTE AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES
DIRECTION DES SOINS INFIRMIERS

Avril 2019
Révision janvier 2023

Objectifs

- Identifier les comportements attendus par l'externe en soins infirmiers en ce qui a trait au devoir d'agir avec compétence
- Rappeler les conditions d'exercice de l'externe en soins infirmiers
- Préciser les activités professionnelles permises à l'externe en soins infirmiers au CISSSLAU

L'externat, un moment privilégié

- Une opportunité de mettre en pratique vos connaissances dans un secteur clinique
- Permet de réseauter, d'acquérir de la confiance et de l'expérience
- Permet de travailler en partenariat avec une équipe soignante interprofessionnelle

Un avantage indéniable pour la réussite de l'examen professionnel!

- Période d'externat



L'externat peut débuter dès que les conditions d'admissibilité sont rencontrées et celui-ci peut se poursuivre à l'année et jusqu'à l'une des éventualités suivantes :

- Obtention du titre de candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)
- N'est plus inscrite dans un programme d'étude
- Ne satisfait pas aux exigences de la fonction

Conditions d'exercice

Obligations déontologiques:

L'externe doit exercer les activités professionnelles qui lui sont permises dans le respect des obligations déontologiques applicables aux membres de l'OIIQ

Connaissances requises:

L'externe doit s'assurer, avant d'exercer une activité autorisée, de posséder les connaissances et les habiletés requises pour l'exercer

Cursus scolaire

Selon la provenance du **CEGEP** ou de l'**Université**, les cursus scolaires (série de cours) sont variables.

Certaines activités ou techniques de soins peuvent ne pas avoir été enseignées

Importance de respecter ses limites pour la sécurité des usagers

Conditions d'exercice

Supervision:

L'externe doit travailler sous la supervision d'une infirmière responsable de l'usager; elle doit être présente dans l'unité de soins concernée en vue d'une intervention rapide.

L'externe est toujours responsable des actes qu'elle pose.

Notes au dossier:

L'externe doit consigner ses interventions au dossier de l'usager en apposant sa signature, suivi de « externe inf. »

LE CISSS DES LAURENTIDES

complice de votre santé



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

AVIS

AVIS CONCERNANT LA SIGNATURE
DES NOTES D'ÉVOLUTION RÉDIGÉES
PAR LES ÉTUDIANTES, LES EXTERNES
OU LES CANDIDATES

18 mai 2005
Mise à jour, août 2014

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec

Supervision et jumelage

Conditions pour l'**externe**:

- Sous la supervision d'une infirmière et ne peut pas prendre des usagers sous sa responsabilité.

Une externe ne peut pas être jumelée à une CEPI ou à une infirmière auxiliaire.

L'externe peut cependant assister à l'exécution d'une technique de soins effectuée par une CEPI ou par une infirmière auxiliaire.

Supervision et jumelage (suite)

- Le plan de travail est déterminé par l'infirmière responsable des usagers. Elle est responsable de la planification et du suivi des interventions
- Les activités professionnelles exécutées par l'externe doivent être accomplies avec l'accord de l'infirmière responsable

Supervision et jumelage (suite)

- La surveillance exercée par l'infirmière auprès de l'externe doit permettre d'assurer la sécurité des usagers
- En fait, dans chaque situation, le type de surveillance ou d'encadrement à donner, varie selon la nature de l'activité et des compétences que possède l'externe qui s'apprête à intervenir

Supervision et jumelage (suite)

- Graduellement, l'externe organise et prodigue les soins à un certain nombre d'usagers qui demeurent toujours sous la responsabilité de l'infirmière.
- Le nombre d'usagers est déterminé par l'intensité des soins à donner et des capacités de l'externe à dispenser ceux-ci.



À l'aide du dépliant et de la
section Activités
professionnelles permises,
répondez aux questions
suivantes

Question – Mesures invasives

Un tube nasogastrique doit être irrigué aux 4 heures, êtes-vous autorisées à le faire ?

Réponse:

OUI

- Cette mesure qui vise l'entretien du matériel thérapeutique est permise aux externes.
- Les autres mesures invasives d'entretien pour lesquelles l'externe est autorisée sont:
 - le tube nasoduodéal, de gastrostomie, de jéjunostomie, un système de drainage vésical à demeure, une trachéostomie.

Question – Prélèvements

Quels sont les prélèvements que l'externe est autorisée à effectuer ?

a) Sang

Les prélèvements sanguins chez le nouveau-né ne sont pas permis.

b) Urine

c) Selles

d) Écouvillon rectal

e) Sécrétions gastriques

f) Écouvillon à l'aîne

g) Sécrétions trachéales

h) Écouvillon nasal

Pour tout type de test:
ex: COVID-19, SARM

i) Sécrétions vaginales

j) Exsudat de plaie

Les prélèvements par la voie rectale ne sont pas permis

Question – pansement

Un pansement avec mèche doit être changé. L'infirmière est occupée avec un autre usager et vous demande d'aller refaire le pansement avec mèche.

Est-ce que vous acceptez?

Réponse:

OUI

- **L'externe peut faire un pansement aseptique, incluant un pansement avec mèche, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier**

Question – pansement

L'infirmière avec qui vous êtes jumelé vous invite à effectuer le changement du pansement au site d'un dispositif d'accès veineux central de type Picc-line. Elle s'est d'abord assurée de vous faire réviser la technique et vous a fait l'enseignement à 3 reprises.

Pouvez-vous alors effectuer le soin ?

Réponse :

NON

- **Ce pansement ne fait pas partie des activités autorisées à l'externe. Toutefois, vous êtes encouragées à assister au soin afin d'acquérir les connaissances.**

Question – pansement

Identifier le ou les soins et traitements qui ne sont pas autorisés aux externes en ce qui a trait aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments (en considérant toujours que l'infirmière le précise dans le plan de traitement) :

- a) Appliquer une crème TRIAD® sur une plaie de stade 1
- b) Retirer les agrafes
- c) Changer le pansement fait avec des compresses humides dans une plaie non chirurgicale où un tendon est visible
- d) Changer le pansement au pourtour d'un tube de cystostomie (sus-pubienne)

Moment d'engagement



Question – Surveillance

Un PAB vient vous voir et vous avise qu'un usager a fait une chute. Vous décidez de lever l'usager avec l'aide du PAB et le lève personne. Est-ce une bonne pratique?

Réponse :

NON

- **L'évaluation de la condition physique et mentale d'une personne symptomatique est sous la responsabilité de l'infirmière. Vous pouvez toutefois contribuer à l'évaluation de l'état de santé de l'usager en effectuant :**
 - **La prise des signes vitaux**
 - **L'observation de l'état de conscience**
 - **La surveillance des signes neurologiques**

Question – Mélange de substances

Vous devez administrer de l'insuline et l'ordonnance précise d'administrer de l'insuline rapide et lente. Les 2 insulines seront mélangées en vue d'une administration dans la même seringue. Êtes-vous autorisée à mélanger des insulines ?

Réponse :

OUI

- **L'externe est autorisée à mélanger toutes substances lorsqu'elle a fait l'objet d'une ordonnance en respectant les voies d'administration qui lui sont autorisées**

Question – Administrer de l’oxygène

Avec votre infirmière jumelée, vous prenez en charge un usager pour qui le médecin vient de prescrire une saturation visée de 92% ou plus. Il a une saturation à 90% et l’infirmière vous demande d’aller installer l’oxygène avec lunette nasale à 2 litres / min.

Vous manque-t-il un élément avant de procéder ?

Réponse

NON

- **L’ordonnance médicale est complète et la directive de l’infirmière est précise.**

Administration de médicaments ou d'autres substances

Conditions :

- Faire l'objet d'une ordonnance
- Dans le cas des médicaments **PRN**, lorsque l'état de l'usager a été **évalué préalablement par une infirmière**
- Par voie intradermique, sous-cutanée et intramusculaire, **après vérification par une infirmière**
- Pour une drogue ou une substance contrôlée, **après vérification par une infirmière**
- L'instillation bronchique avec du NaCl 0,9 % ou de la xylocaïne lors d'une bronchoscopie est permise (l'activité 6.2.7)

Administration de médicaments ou d'autres substances

- Malgré la présence d'une directive infirmière au PTI, indiquant l'administration d'un médicament PRN selon des conditions d'application précises, l'externe en soins infirmiers ne peut l'appliquer sans avoir obtenu une directive verbale préalable, et cela, à chaque fois que la situation se présentera, même si elle concerne le même usager pour le même problème.



Précisions locales pour certaines activités

Exemples

- Contresignature des narcotiques jetés ou le décompte ne sont pas permis
- Le relevé des ordonnances n'est pas autorisé sauf à des fins d'apprentissage sous la supervision d'une infirmière
- La préparation de médicaments IV est interdite car l'administration IV ne fait pas partie des activités autorisées

Précisions locales pour certaines activités

L'accès au cabinet automatisé de médicaments de type Pyxis ou Mc Kesson est permis toutefois, l'accès aux substances contrôlées n'est pas permis.

Peu importe la voie d'administration d'une substance contrôlée tel qu'un narcotique, l'externe n'est pas autonome, une vérification préalable par une infirmière est requise avant toute administration.

Question contention

Est-ce que l'externe peut décider d'appliquer des contentions?

Réponse:

NON

- En vertu de son activité réservé, l'infirmière peut, selon son jugement clinique décider d'utiliser des mesures de contention.

Administration de médicaments ou d'autres substances

Non permis :

- Médicament ou substance :
 - Dans un soluté ou dans un accès veineux
 - Agents antinéoplasiques
 - Relié à un protocole de recherche
 - Relié aux tests d'allergie
 - Anesthésique sous-cutanée
 - L'administration de médicaments par la voie IV est interdite. L'externe ne peut donc pas préparer de médicaments IV.
 - L'administration de médicaments ou de substances par la voie intravésicale

Question – Vaccination

Que veut dire *Contribuer* dans le 7^{ème} élément des activités professionnelles permises lorsque il est question de la vaccination?

Réponse :

L'externe peut mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un vaccin et administrer le vaccin après que l'infirmière ait procédé à l'évaluation de l'utilisateur, ait déterminé la nécessité de vacciner et ait obtenu son consentement.

Elle doit préalablement avoir réussi une formation reconnue par le MSSS qui porte entre autres, sur les responsabilités professionnelles et légales

Traitements médicaux – Trouver l'erreur



Selon une ordonnance, l'externe est autorisée à :

- a) Installer un tube nasogastrique
- b) Installer un tube nasoentérique
- c) Faire un résidu gastrique
- d) Administrer un médicament par tube nasogastrique
- e) Administrer un gavage

Traitements médicaux – Trouver l'erreur



Selon une ordonnance, l'externe est autorisée à :

- a) Installer, changer ou enlever un cathéter vésical
- b) Faire un cathétérisme vésical
- c) Surveiller une irrigation vésicale
- d) Prélever un échantillon d'urine à partir du cathéter vésical
- e) Effectuer les soins d'une stomie urinaire

Traitements médicaux – Trouver l'erreur



Selon une ordonnance, l'externe est autorisée à :

- a) Administrer un médicament intra-rectal
- b) Donner un lavement évacuant
- c) Effectuer un lavement par colostomie
- d) Effectuer un curage rectal

Traitements médicaux – Trouver l'erreur



Selon une ordonnance, l'externe est autorisée à

- a) Installer un papillon pour injection sous-cutané
- b) Installer un cathéter veineux périphérique court
- c) Administrer un soluté sans additif si préalablement vérifié par une infirmière
- d) Administrer un soluté sans additif sans avoir la nécessité d'être vérifié par une infirmière

Question – PTI

Est-ce que l'externe peut inscrire des informations au PTI?

Réponse:

NON

- Elle peut par contre collaborer à la collecte d'informations, communiquer ses observations pour l'élaboration et la mise à jour du PTI par l'infirmière

Moment d'engagement



AUTRES ACTIVITÉS PERMISES QUI
N'APPARAISSENT PAS AU RÈGLEMENT

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES

Question – Prélèvement capillaire

Est-ce que les externes peuvent effectuer des prélèvements capillaires ?

Réponse:

OUI

- **Puisqu'ils ne présentent pas un risque élevé de lésions ou de préjudices, les prélèvements capillaires ne sont plus une activité réservée depuis l'entrée en vigueur, en 2003, du projet de loi no 90**
- **Les externes peuvent donc les faire, à condition d'avoir la compétence nécessaire**

Question – Prélèvement sanguin

Est-ce que les externes peuvent contribuer à la thérapie intraveineuse chez un nouveau-né?

Réponse:

NON

Traitements médicaux selon une ordonnance

Est-ce que l'externe est autorisée aux activités suivantes?

| Activité | OUI ou NON |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| La manipulation d'instruments telle une pince pour assister le médecin lors d'une biopsie ou d'une autre intervention | NON |
| Elle demeure autorisée seulement à des fins d'apprentissage, sous la supervision de l'infirmière. | NON |
| L'installation ou le retrait d'un pessaire | NON |
| Le retrait d'un drain d'ascite | NON |

Question – Décompte des narcotiques

Est-ce que les externes peuvent faire le décompte des narcotiques ou contresigner une dose de narcotique jetée?

Réponse:

- **Le décompte des narcotiques n'est pas une activité réservée. Chaque établissement est responsable d'adopter une politique de contrôle des narcotiques selon les lois et les règlements en vigueur. Cette politique détermine les professionnels (infirmières, infirmiers, CEPI ou autres) qui ont accès aux narcotiques de même que la méthode de contrôle qu'ils doivent appliquer, par exemple pour le décompte.**

Au CISSS des Laurentides, le décompte et la contresignature d'une dose de narcotique jetée ne sont pas permis à l'externe

Question – médecine transfusionnelle

Est-ce que l'externe est autorisée :

| Activité | OUI ou NON |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Effectuer une ponction veineuse pour la banque de sang | NON |
| Vérifier les concordances du receveur, du produit et du bordereau | NON |
| Effectuer la surveillance requise par l'état de santé de l'usager lors de l'administration de produits sanguins | OUI |
| Procéder à l'évaluation de l'état physique et mental de l'usager. Interpréter les données recueillies lors de l'administration de produits sanguins | NON |
| Signer et remplir le bordereau d'émission de produit sanguin | OUI, seulement section «Remis à » |

*Pour le tableau complet, consulter l'espace clinique : aide mémoire, activités autorisées en médecine transfusionnelle

Question – équipe de soins

Durant votre externat, il y a un manque de personnel et il n'est vraiment pas possible de remplacer une infirmière auxiliaire. Pouvez-vous la remplacer?

Réponse :

Pas complètement!!

- L'externe peut effectuer plusieurs des activités du champ d'exercices de l'infirmière auxiliaire toutefois, **les conditions d'exercice doivent être respectées** comme de travailler sous la supervision d'une infirmière responsable de l'utilisateur et qui doit être disponible en vue d'une intervention rapide.
- C'est à l'infirmière de planifier les soins et traitements en tenant compte des ressources à sa disposition.
- La surveillance exercée par l'infirmière auprès de l'externe doit être assurée pour la sécurité de la clientèle.

Question

Vous terminez votre externat à l'unité de chirurgie et avez bien intégré la routine lors de la prise en charge d'un usager en post-op immédiat. L'infirmière vous mentionne que malgré la démonstration de vos capacités à prendre en charge cette clientèle, elle doit demeurer présente. A-t-elle raison ?

Réponse :

OUI

- **L'admission d'un usager, toute clientèle confondue, requiert l'évaluation de l'infirmière. L'externe est invitée à accomplir les surveillances requises pour cette clientèle et la documentation, mais sous la supervision de l'infirmière qui demeure responsable de l'usager.**

Accueil du gestionnaire

**Accueil des CEPI et
externes par les
gestionnaires**

➤ J'accueille un externe en
soins infirmiers

➤ J'accueille un CEPI

Agenda standard et cadre de
leadership

Appréciation de la contribution

Affaires juridiques

Bureau de projets

Conditions de travail des
cadres

Ententes de gestion

Externes en soins infirmiers

Rôle et responsabilités

- Aide-mémoire Gestionnaires
- Aide-mémoire ADR / ASAC (Responsable de l'horaire)

Documents de références cliniques

- L'externe en soins infirmiers?
- Feuillet d'information à l'intention de l'infirmière jumelée
- Encadrement des externes (règle de soins)
- Programme d'intégration Externes- Hôpitaux
- Programme d'intégration Externes- CHSLD
- Activités estivales
- Calendrier Activités TEAMS

Documents de références Ressources Humaines

- Présentation Accueil organisationnel
- Présentation aux gestionnaires

FAQ

- AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE SOIGNANTE
- INFIRMIÈRE AUXILIAIRE
 - PRÉPOSÉ AUX BÉNÉFICIAIRES
 - AIDES DE SERVICE

Infirmière et infirmière auxiliaire

Champ d'exercice de l'infirmière

L'exercice de l'infirmière consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

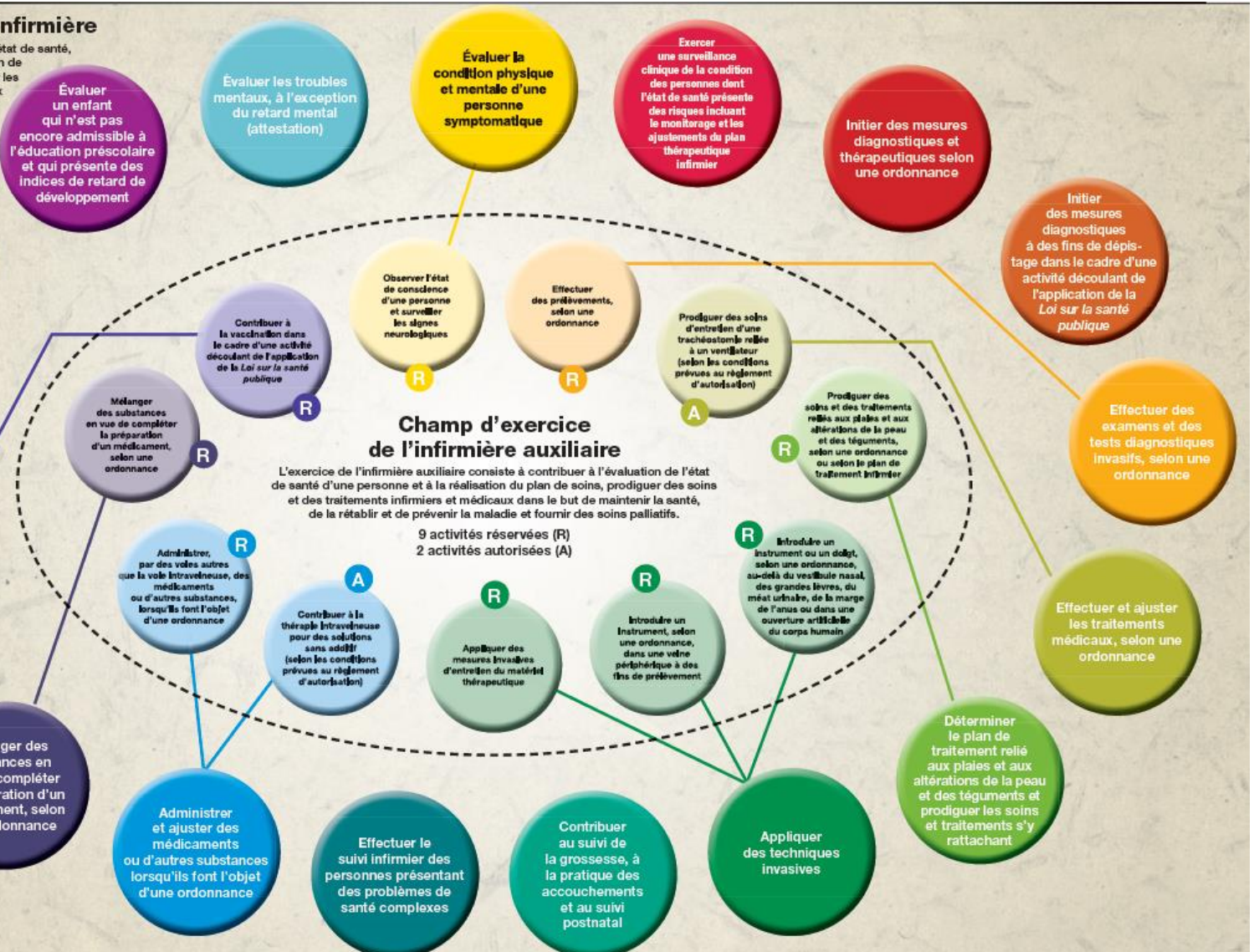
17 activités réservées

- Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement
- Évaluer les troubles mentaux, à l'exception du retard mental (attestation)
- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance
- Initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique
- Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance
- Effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance
- Déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et traitements s'y rattachant
- Appliquer des techniques invasives
- Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes
- Administer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance
- Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance
- Procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique
- Décider de l'utilisation des mesures de contention
- Décider de l'utilisation des mesures d'isolement dans le cadre de l'application des lois sur les services de santé et les services sociaux

Champ d'exercice de l'infirmière auxiliaire

L'exercice de l'infirmière auxiliaire consiste à contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne et à la réalisation du plan de soins, prodiguer des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournir des soins palliatifs.

9 activités réservées (R)
2 activités autorisées (A)



Contribuer à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (R)

Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance (R)

Administer, par des voies autres que la voie intraveineuse, des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance (R)

Contribuer à la thérapie intraveineuse pour des solutions sans additif (selon les conditions prévues au règlement d'autorisation) (A)

Appliquer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique (R)

Observer l'état de conscience d'une personne et surveiller les signes neurologiques (R)

Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance (R)

Prodiguer des soins d'entretien d'une trachéostomie reliée à un ventilateur (selon les conditions prévues au règlement d'autorisation) (A)

Prodiguer des soins et des traitements reliés aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments, selon une ordonnance ou selon le plan de traitement infirmier (R)

Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain (R)

Introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une veine périphérique à des fins de prélèvement (R)

Introduire un instrument ou un doigt, selon une ordonnance, au-delà du vestibule nasal, des grandes lèvres, du méat urinaire, de la marge de l'anus ou dans une ouverture artificielle du corps humain (R)

Contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal (R)

Effectuer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique (R)

Effectuer des mesures invasives d'entretien du matériel thérapeutique (R)

L'infirmière auxiliaire est habituellement responsable des activités suivantes :

- Administrer la médication régulière, à l'exception de la médication intraveineuse (réservée à l'infirmière)
- Contribuer à l'évaluation en informant l'infirmière des changements dans l'état des usagers
- Effectuer les glycémies capillaires régulières
- Effectuer les changements de pansement lorsque le plan de traitement a été déterminé par l'infirmière
- Autres activités selon le milieu clinique

Le préposé aux bénéficiaire est habituellement responsable des activités suivantes :

- Soins d'assistance et d'hygiène
- Distribution et assistance lors repas
- Mobilisation au fauteuil des usagers lors des repas (sauf si précision contraire)
- Remplissage du matériel clinique
- Disponibilité de la lingerie
- Vidange des sacs collecteurs d'urine
- Autres activités selon le milieu clinique

L'aide de service

- Dans le contexte du manque de ressources humaines lié à la COVID, des aides de services ont été introduits dans différents milieux de soins dont en CHSLD ou à l'hôpital.
- Ils sont des « assistants PAB » et offre des soins d'aide et d'assistance limités et peuvent faire des commissions ou nettoyer des équipements de soins.

Questions?

